

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DLH 386 Mise à disposition d'un terrain communal situé 1-7 rue Léon Frapié (20^{ème}) au profit de l'Etat (Ministère de la Défense) - Convention d'occupation du domaine public.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} décembre 2015, par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion avec l'Etat (Ministère de la Défense) d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant mise à disposition du terrain communal situé 1-7 rue Léon Frapié (20^{ème}) à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 30 novembre 2017 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 23 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 14 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec l'Etat (Ministère de la Défense), une convention d'occupation temporaire du domaine public portant mise à disposition du terrain communal situé 1-7 rue Léon Frapié (20^{ème}), à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 30 novembre 2017.

Cette mise à disposition sera consentie selon les conditions essentielles figurant dans le projet de convention d'occupation du domaine public joint en annexe au présent projet de délibération.

Article 2 : Les recettes résultant de la régularisation de cette convention d'occupation du domaine public seront inscrites sur le compte nature 758-1 fonction 70, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO